



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 14 septembre 2017

Délibération PNMM_2017_07

Avis sur le projet de plan local IFRECOR 2016-2020

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan local IFRECOR 2016-2020, sous réserve de la prise en compte de la modification suivante : page 41 : remplacer « coordonner les actions de police » par « coordonner les actions de contrôle »

Le vice-président du conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte


M. Régis MASSEUX